

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint Germain-sur-Ay

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2025-60

**1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis de l'entreprise LEBEURRIER SAS du 28 mai 2025 relatif à l'achat d'une débroussailleuse Kuhn d'un montant de 27 965,00 € HT,

DECIDE

Article 1er :

d'accepter et de signer le devis de l'entreprise LEBEURRIER SAS du 28 mai 2025 relatif à l'achat d'une débroussailleuse Kuhn d'un montant de 27 965,00 € HT ;
cet achat a été présenté aux membres de la commission Travaux le 27 mai 2025 ;
le montage et la mise en place d'un jeu de couteaux sont compris et une livraison est demandée pour la fin du mois d'août 2025.

Article 2 :

l'entreprise LEBEURRIER a proposé de reprendre une épareuse NOREMAT pour un montant de 8 000,00 € ;

Article 3 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses d'investissement, à l'article 2157.



Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 30 Mai 2025,
Le Maire,
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.